Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260321-202603_II-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE

-

MAIRIE DE RIEC SUR BELON

-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 21 mars 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni à la Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Madame LE MAOÛT-GUILLOU Marie-Claude, doyenne de séance.
Etaient présents (27) : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU, E. LE FLOCH, M. LE NOC-GOAPPER, S. LE ROI, M. CAPITAINE, L. LE GUEN, M. CONAN, Y-M. GUEGUEN, I. DAGORN, C. de la TOUR, D. GUERER, C. LE ROUX, M. GUYADER, Y-M. JOUAN, S. PETTON, S. PRIMA, E. PELLETER, S. GUILLOU, P. PLOUZENNEC, A. COTTEN, V. PENNOBER, C. KERYHUEL, D. CADO (arrivé à 14H56, à partir du point n°II), E. COSPEREC, C. HENNÉ, K. DROUGLAZET
Absent représenté (1) : G. FLOCH pouvoir à P. PLOUZENNEC
Absent non représenté (0) :
A. COTTEN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET	**II) FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2 ainsi que les articles L 2122-4 et L 2122-7-2,
Vu le procès-verbal centralisateur de l'élection du conseil municipal en date du 15 mars 2026
Vu la convocation à la séance d'installation du conseil municipal en date du mardi 17 mars 2026, convoquant les conseillers municipaux en date du 21 mars 2026 à 14H30,
Vu l'élection du Maire en date du 21 mars 2026
Considérant qu'il convient en vertu des articles susvisés de procéder à la fixation du nombre des adjoints,
Considérant qu'en application de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Si nécessaire, il est arrondi à l'entier inférieur.
Considérant que Madame le Maire propose que le nombre d'adjoint soit fixé à 8 pour la mandature 2026-2032,

C. HENNE, D. CADO, C. KERYHUEL, K. DROUGLAZET, C. COSPEREC et V. PENNOBER ne prennent pas part au vote, il en résulte :

Afférents	*Présents*	*Votants*
27	*26*	*20 (+1)*

Après en avoir délibéré

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260321-202603_II-DE

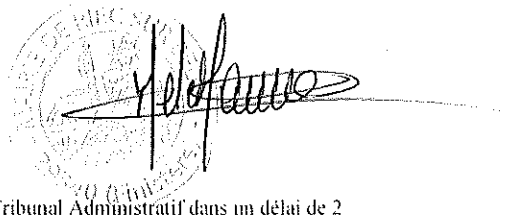
Le Conseil municipal :

- **FIXE à 8 le nombre de sièges d'adjoints pour la mandature 2026-2032,**

Est annexé à la présente délibération le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.